



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deductions

Question écrite n° 10830

#### Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la TVA sur le fioul domestique utilise pour les besoins des exploitations agricoles. En effet, alors qu'elle est entierement recuperable dans les autres pays europeens, sa deduction n'est que de 50 p 100 en France. En consequence, il lui demande si, dans la perspective du Marche unique europeen et afin de compenser la baisse du revenu agricole, il envisage la deduction integrale de la TVA sur le fioul domestique utilise par les exploitations agricoles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a decide d'inclure, dans le projet de loi de finances pour 1991, une mesure qui autorisera la deduction totale de la taxe sur la valeur ajoutee afferente aux achats de fioul domestique utilise par les entreprises dans le cadre de leur activite imposable a cette taxe. Cette deduction, qui s'appliquera a tous les secteurs, et notamment a l'hotellerie, se fera, compte tenu de son cout budgetaire eleve, en deux etapes : 50 p 100 de la taxe sur la valeur ajoutee acquittee a compter du 1er janvier 1991 ; 100 p 100 a compter du 1er janvier 1992. Cette disposition a ete adoptee le 18 octobre dernier par l'Assemblee nationale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10830

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1322